Réglementation de la circulation RD 183 et RD 7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES MAIRES DES COMMUNES DE SULNIAC, THEIX-NOYALO

Arrêté n° SE2330916AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 08/08/2023 par COLAS Centre OUEST;

Vu l'avis de M. le maire de Berric ;

Vu l'avis de M. le maire de Lauzach ;

Vu l'avis de M. le maire de la Trinité-Surzur ;

Vu l'avis de la DIRO :

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 183 et 7, sur les communes de SULNIAC et THEIX-NOYALO, pendant la durée des travaux exécutés pour . Aménagement d'un plateau surélevé.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

du 04 septembre 2023 à 08H00 au 03 octobre 2023 à 17H30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier des RD 183 du PR 12+830 au PR 13+100 côtés droit et gauche et RD 7 du PR 8+175 au PR 8+335 côtés droit et gauche, pendant la durée des travaux de réalisation d'un plateau surélevé sur les communes de SULNIAC et THEIX-NOYALO au lieu-dit - Le Gorvello.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- du 04 Septembre au 03 Octobre 2023, de jour comme de nuit.

La circulation PL sera déviée de la manière suivante :

- Dans le sens BERRIC vers THEIX-NOYALO : par la RD 140 jusqu'à l'échangeur de Sainte-Julitte, la RN 165 jusqu'à l'échangeur de la Croix de la lande, la RD 765 et la RD 7 ou ils retrouvent un itinéraire normal.
- Dans le sens THEIX-NOYALO vers BERRIC : même itinéraire en sens inverse.

La circulation VL sur la RD 7 sera maintenue et réglementée par la mise en place d'un alternat par feux. Un itinéraire conseillé VL sur la RD 183 et la RD 7 sera mise en place par la VC N°125 :

- du 25 Septembre au 03 Octobre, de 8h à 17h30

La circulation VL sera déviée de la manière suivante:

- -Dans le sens BERRIC vers THEIX-NOYALO : par la RD 140 jusqu'à l'échangeur de Sainte-Julitte, la RN 165 jusqu'à l'échangeur de la Croix de la lande, la RD 765 et la RD 7 ou ils retrouvent un itinéraire normal.
- Dans le sens THEIX-NOYALO vers BERRIC : même itinéraire en sens inverse.

les véhicules lents seront déviés de la manière suivante :

- Dans le sens BERRIC vers THEIX-NOYALO : par la RD 140, la RD 765 et la RD 7 ou ils retrouvent un itinéraire normal.
- Dans le sens THEIX-NOYALO vers BERRIC : même itinéraire en sens inverse.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERT.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire des communes de SULNIAC et THEIX-NOYALO, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le SIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

le président du département du Morbihan et par délégation, directour des routes et de l'eménagement

Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

À SULNIAC, le 18(08/23. LE MAIRE.



INFORMATIONS IMPORTANTES.

<u>Délais et voles recours</u>: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Durée de validité</u>: La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance. <u>Informatique et liberté</u>: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communes, les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
 - les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

